

Étude sur la culture du cannabis à domicile au Canada avant et après la légalisation : points saillants

Grands constats

- Il y a eu une légère hausse de la culture du cannabis à domicile chez les personnes qui consomment cette substance pour des raisons médicales et non médicales après la légalisation (le taux est passé d'environ 6 % en 2018 à 9 % en 2020).
- Les personnes qui cultivent du cannabis à des fins non médicales le font pour la plupart en respectant la limite de quatre plantes fixée par la *Loi sur le cannabis*.
- Les personnes les plus susceptibles de cultiver du cannabis :
 - étaient des hommes
 - étaient âgées de 35 ans et plus
 - vivaient dans les provinces de l'Atlantique
 - étaient non célibataires (p. ex. mariées, en union libre, divorcées, séparées ou veuves)
 - avaient un niveau de scolarité supérieur au diplôme d'études secondaires
 - consommaient du cannabis tous les jours ou presque
 - consommaient du cannabis à des fins médicales ou à la fois à des fins médicales et non médicales (plutôt qu'à des fins non médicales uniquement)
 - fumaient le cannabis
- La culture à domicile était moins fréquente au Manitoba et au Québec, les deux provinces qui l'interdisent.
- Il existe un lien entre la culture du cannabis à domicile et la consommation en milieu de travail.
- D'autres recherches sont nécessaires pour mieux comprendre les implications.

Ce sommaire présente les grands constats de deux articles de revue sur la culture du cannabis à domicile avant et après la légalisation co-rédigés par le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances.

Implications pour la *Loi sur le cannabis*

La culture à domicile peut :

- Diminuer la probabilité que les consommateurs achètent leur cannabis sur le marché illicite si les magasins légaux ne sont pas disponibles ou si la culture à domicile est privilégiée.
- Donner aux consommateurs un meilleur contrôle sur les souches de produits et leur force.



- Poser des risques pour la santé et la sécurité en raison de la qualité ou de la force inconnue (ou les deux) du cannabis cultivé à domicile.
- Faciliter l'accès au cannabis des personnes vivant sous le même toit qui n'ont pas l'âge légal pour en consommer.
- Poser un risque pour les personnes vivant sous le même toit, comme les enfants et les jeunes, particulièrement en ce qui a trait à l'entreposage sécuritaire et à la possibilité de consommation accidentelle.
- Favoriser la revente illégale.

Secteurs à étudier davantage

- Étudier les modes d'entreposage du cannabis cultivé à domicile et les possibles risques de consommation accidentelle.
- Voir si la légalisation du cannabis a influé sur le taux d'accidents ou de décès en milieu de travail.

Bibliographie

- Cristiano, N., K. Pacheco, E. Wadsworth, C. Schell, N. Ramakrishnan, E. Faiazza, E. Beauchamp et S. Wood. « Une analyse de la culture du cannabis à domicile et des risques connexes au Canada, avant et après la légalisation », *Rapports sur la santé*, vol. 33, n° 9, 2022, p. 21–31. <https://www.doi.org/10.25318/82-003-x202200900003-fra>
- Wadsworth, E., N. Cristiano, K. Pacheco, R. Jesseman et D. Hammond. « Home cultivation across Canadian provinces after cannabis legalization », *Addictive Behaviors Reports*, vol. 15, 2022, article 100423. <https://doi.org/10.1016/j.abrep.2022.100423>

